

Code de conduite pour fournisseurs du Groupe BSH ¹

Annexe 4

Les exigences suivantes en matière de responsabilité sociale et de conformité (compliance) s'appliquent à tous les fournisseurs de BSH Home Appliances SA et à toutes les entreprises du Groupe BSH.

Lois et prescriptions

Le fournisseur est tenu de respecter les lois et prescriptions en vigueur dans les pays où il exerce des activités.

Corruption et subornation

Toute forme de corruption ou de subornation est prohibée, active comme passive.

Travail forcé

Toute forme de travail forcé est prohibée, dont le travail forcé dans des prisons, travaux forcés, etc.

Travail des enfants

Toute forme de travail des enfants est prohibée. A moins que des lois locales prescrivent une limite d'âge supérieure, aucun enfant en âge d'être scolarisé et aucune personne âgée de moins de 15 ans ne peut être employée (sauf exception prévue dans le traité sur l'organisation internationale du travail n° 138). Les ouvriers de moins de 18 ans ne peuvent exécuter aucun travail dangereux et ils peuvent être exemptés de travail de nuit pour les besoins en matière d'éducation.

Harcèlements

La dignité personnelle, la vie privée et les droits personnels de chaque individu doivent être respectés. Les travailleurs ne doivent pas être exposés à des peines corporelles ou à des harcèlements ou abus physiques, sexuels, psychologiques ou verbaux.

Rémunération

Les salaires, dont les heures supplémentaires ou les avantages, doivent être égaux ou supérieurs aux montants exigés par les lois et les prescriptions en vigueur dans les entreprises des fournisseurs.

Heures de travail

A moins que des prescriptions nationales ne fixent moins d'heures maximales et sauf si des conditions de travail exceptionnelles exigent qu'il en soit autrement, les travailleurs du fournisseur ne doivent pas être contraints d'effectuer régulièrement un travail standard de plus de 40 heures par semaine. Pendant chaque période de sept jours, les travailleurs doivent avoir une journée libre, sauf si des conditions de travail exceptionnelles exigent qu'il en soit autrement.

Non-discrimination

Quels que soient la couleur de leur peau, leur race, leur nationalité, leurs origines sociales, leurs handicaps éventuels, leur orientation sexuelle, leurs convictions politiques ou religieuses ainsi que leur sexe ou leur âge, tous les travailleurs du fournisseur seront évalués exclusivement sur la base de leurs compétences et de leurs qualifications pour les décisions en matière d'emploi dont, mais sans y être limité, l'embauche, la promotion, la rémunération, les avantages, les formations, le licenciement et la résiliation du contrat de travail.

Ces exigences sont basées sur les principes du Code de conduite de la CECED (association européenne de fabricants d'appareils électroménagers).

NV BSH HOME APPLIANCES SA

Santé et sécurité

Le fournisseur est tenu de mettre à disposition un environnement de travail sûr et sain pour éviter les accidents et les lésions et, si d'application, des logements sûrs et salubres, selon le minimum prévu dans la législation locale.

Un système de gestion de la sécurité selon OHSAS 18001 ou un système similaire doit être mis en place.

Liberté d'association et de négociations collectives

Le fournisseur est tenu de respecter le droit légal des travailleurs à la liberté d'association et aux négociations collectives.

Environnement

Le fournisseur respectera les prescriptions et normes environnementales applicables à ses activités et il appliquera des pratiques écologiques partout où il travaillera.

La pollution de l'environnement doit être limitée et la protection de l'environnement doit être améliorée en permanence.

Un système de gestion de l'environnement selon OHSAS 14001 ou un système similaire doit être mis en place.

Chaîne de livraison

Le fournisseur contraindra tous ses sous-traitants à reconnaître et à respecter les exigences de ce Code de Conduite.